

Conditions générales pour les services de consultance

1. Définitions

Conditions générales : le présent document intitulé « *Conditions générales pour les services de consultance* »

Services : les services que le Fournisseur de services fournira au Client, tel que décrit dans les Conditions particulières. Ceux-ci sont toujours régis par les présentes Conditions générales (et particulières).

Fournisseur de services iAdvise NV, ayant son siège social situé à Kontich, enregistré du registre des personnes morales à Anvers (Département d'Anvers) sous le numéro BE0869.772.769.

Client : le Client mentionné dans les Conditions particulières.

Collaborateurs : membres du personnel, membres du personnel des Sociétés affiliées, collaborateurs indépendants, sous-traitants, consultants, et toute autre personne physique ou morale qui est directement ou indirectement impliquée dans la fourniture des Services.

Contrat : les présentes Conditions générales et particulières.

Force majeure : la situation dans laquelle l'exécution du Contrat par l'une des Parties en tout ou en partie, temporairement ou non, est empêchée, indépendamment de la volonté de la/des Partie(s). Est notamment (sans s'y limiter) considéré comme cas de force majeure : un incendie, une guerre, un attentat terroriste, des conditions météorologiques défavorables, force majeure des fournisseurs du Fournisseur de services, défectuosité des articles, du matériel, des logiciels ou matériaux de tiers dont l'utilisation est prescrite par le Client au Fournisseur de services, des mesures gouvernementales, des problèmes d'internet, de réseaux de données ou de télécommunication, l'indisponibilité de serveurs tiers, des grèves, une indisponibilité de Collaborateurs, des problèmes généraux de transport et des interférences électriques.

Partie(s) : le Fournisseur de services ou (et) le Client.

Conditions particulières : un contrat soumis aux présentes Conditions générales, qui décrit les modalités d'exécution spécifiques du présent Contrat.

Entrepreneur : le(s) Collaborateur(s) mentionné(s) dans les Conditions particulières auquel le Fournisseur de services fait appel pour l'exécution du présent Contrat.

Société(s) affiliée(s) : les sociétés affiliées et associées au sens des articles 11 et 12 du Code des sociétés.

2. Durée et terme

Durée et prolongation

2.1. La durée du Contrat est définie dans les Conditions particulières.

2.2. Si le Fournisseur de services reçoit, à la demande du Client, le marché mentionné dans les Conditions particulières, avant que le Contrat ne soit signé, le début du contrat sera considéré comme acceptation des Conditions générales et spécifiques.

2.3. Le Client peut, au plus tard quatre (4) semaines avant la fin du mandat en cours, demander par écrit la prolongation du Contrat au Fournisseur de services. Si le Fournisseur de services accepte une telle prolongation du Contrat, il en informe par écrit le Client. Sauf indication contraire, une éventuelle prolongation du Contrat se fera aux mêmes conditions et durée que le Contrat initial.

Résiliation

2.4. Sans préjudice de son droit à une indemnisation, le Fournisseur de services peut suspendre, à son entière discrétion, l'exécution du Contrat ou dissoudre le Contrat de plein droit, sans préavis, sans intervention judiciaire et avec effet immédiat, en se contentant d'envoyer une lettre recommandée à :

(a) en cas d'infraction répétée ou grave aux obligations contractuelles (tels qu'un paiement tardif et/ou non-paiement à une échéance) par le Client ;

(b) dans le cas où le Client a demandé un report de paiement, ou se trouve en état de faillite ou de cessation de paiements ou son crédit est ébranlé ou manifestement insolvable ;

(c) si le Client refuse de signer, confirmer ou accepter la feuille de temps ou tout autre système d'enregistrement du temps sans raison fondée ;

Conditions générales pour les services de consultance

(d) dans le cas d'une dissolution et/ou liquidation de la société du Client ;

(e) si une saisie exécutoire ou conservatoire est prononcée sur la totalité ou une partie des actifs du Client, à la demande d'un créancier ou en cas d'autres mesures exécutives ou conservatoires quant aux biens du Client ;

(f) en cas de preuve ou de soupçons graves de fraude faite par le Client ;

(g) si le Client refuse de fournir les renseignements demandés ou si le Client a fourni des informations incorrectes et/ou fausses ;

2.5. Par ailleurs, les Parties peuvent mettre fin au Contrat si l'autre partie commet une faute grave avérée ou une violation contractuelle importante et ne l'a pas corrigé dans un délai de trente (30) jours calendrier après avoir été mis en demeure par la Partie qui a notifié la faute ou le manquement par courrier recommandé. Une prolongation de la période de récupération susmentionnée ne sera pas refusée sans motif valable si la Partie défaillante, au cours de la période de récupération de trente (30) jours calendrier a commencé la réhabilitation et la poursuit raisonnablement et équitablement.

2.6. Le Client renonce explicitement à l'application de l'article 1794 du Code civil.

Effets de la résiliation

2.7. À moins que le Client ne mette fin au Contrat pour faute grave avérée ou manquement matériel en chef du Fournisseur de services, le Client indemnisera le Fournisseur de services pour tous les Services et heures de travail réellement prestés au moment de la résiliation.

2.8. Les voies de droit prévues à l'article 2.7 des présentes Conditions générales s'appliquent sans préjudice du droit du Fournisseur de services de prouver des dommages réels plus importants avec tous les moyens légaux.

2.9. Si le Contrat est dissous par l'une des Parties, cette dissolution est réputée avoir effet à compter de la date du cachet de la poste sur la lettre recommandée qui donne un avis de dissolution.

3. Droits intellectuels

3.1. Sauf mention contraire dans les Conditions particulières, le Fournisseur de services reconnaît au Client un droit d'utilisation limité, non exclusif et

non transférable concernant les résultats de ses Services à compter du moment du paiement complet de toutes les factures, ainsi que de tout autre montant dont le Client est redevable suite au non-respect de l'obligation de payer. Le Client utilisera uniquement les résultats des Services de la manière prescrite par le Fournisseur de services.

3.2. Les risques associés aux Services livrés sont cédés au Client au moment de la livraison.

3.3. Le Client ne peut supprimer ou modifier toute désignation concernant la nature confidentielle ou concernant les droits d'auteur, marques, noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle à partir du logiciel, des sites Web, bases de données, équipements ou matériaux.

4. Confidentialité

4.1. Par informations confidentielles, nous entendons toutes les informations, quelle que soit la forme (orale, écrite, graphique, électronique, etc.), qui ont été échangées entre les Parties en vertu du présent Contrat.

4.2. Les Parties et leurs Collaborateurs doivent garder secrètes les informations confidentielles qu'ils ont reçues de l'autre Partie lors de l'exécution de cette Convention. En outre, les Parties peuvent uniquement utiliser les informations confidentielles dans le cadre du présent Contrat. Les Parties ne peuvent pas divulguer à des tiers des informations confidentielles sans le consentement écrit de l'autre Partie. Les données sont, dans tous les cas, considérées comme confidentielles si elles sont désignées comme tel par l'une des Parties.

4.3. L'obligation de confidentialité persistera pour une période de trois (3) ans après notification et prendra fin dans tous les cas au plus tard trois (3) ans après la fin du présent Contrat, quelle que soit la cause de la résiliation du Contrat.

4.4. Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles :

(a) les informations obtenues légalement auprès d'un tiers qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité ou le secret ;

(b) les informations que connaissait déjà une Partie avant qu'elles ne soient transférées en vertu du présent Contrat ;

Conditions générales pour les services de consultance

(c) les informations développées par une Partie sans violation du présent Contrat ;

(d) les informations qui tombent dans le domaine public sans intervention ou erreur de la Partie qui les a reçues ;

(e) les informations qui doivent être rendues publiques par une décision judiciaire ou administrative.

4.5. Le Fournisseur de services peut également inclure le Client dans sa liste de clients, publier une brève description de la mission et utiliser le nom et la marque du Client à des fins publicitaires et activités de RP.

5. Les modalités d'exécution

Généralités

5.1. Le Fournisseur de services s'engage à exécuter les services pour le Client.

5.2. Dans la mesure où les Conditions particulières ne stipulent pas d'autre capacité du Client, il sera irrévocablement considéré comme un utilisateur professionnel, agissant dans le cadre de ses activités professionnelles. Il est considéré disposer du savoir-faire pertinent en ce qui concerne les services à fournir, et d'engager le personnel avec l'expertise nécessaire.

5.3. En cas de modification, pendant la durée du Contrat, des spécifications de contenu pour l'exécution du Contrat, le Client rembourse le Fournisseur de services pour la formation de l'Entrepreneur. Si le Client offre une formation à l'Entrepreneur, les coûts de cette formation sont à la charge du Client, sauf indication contraire dans les Conditions particulières.

5.4. Le Fournisseur de services communiquera – dans la mesure du possible – en temps opportun au Client toutes interruptions planifiées éventuelles de l'exécution des Services (tels qu'une maladie de courte durée, des jours de congé de l'Entrepreneur, etc.).

Lieu d'exécution

5.5. Les Services sont effectués dans les locaux du Client tel que spécifié dans les Conditions particulières. Le lieu de travail et les installations répondront à toutes les exigences légales. Le Client préservera le Fournisseur de services de tous accords de tiers, en ce compris les Collaborateurs du

Fournisseur de services qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat, subissent un préjudice qui est le résultat d'actes ou d'omissions du Client ou de situations dangereuses dans son organisation. Le Client informera l'Entrepreneur du règlement intérieur et des règles de sécurité en vigueur dans son organisation avant le début des Services.

Services

5.6. Le Fournisseur de services réalisera au mieux sa mission en vertu du présent Contrat et tiendra compte des instructions techniques et directives reçues du Client, conformément aux articles 5.8 à 5.11 des Conditions générales.

5.7. Les Services seront développés et/ou livrés par le Fournisseur de services dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la livraison (« tels quel »), donc avec toutes les erreurs et les défauts visibles et invisibles.

Le Fournisseur de services ne garantit en aucun cas la pertinence ou la commercialibilité des Services pour exécuter les tâches spécifiques prévues par le Client, si elles ne sont pas explicitement incluses dans les Conditions particulières et/ou la description des spécifications fonctionnelles.

Le Fournisseur de services ne garantit pas qu'une intervention éventuelle du Fournisseur de services permettra de régler le problème posé ou même que le problème posé ne se reproduira pas après son intervention, ou que toute autre difficulté ne se posera plus, suite à cette correction.

La prestation est fournie par le Fournisseur de services avec tout le soin qui est raisonnablement possible selon l'état des connaissances.

Devoir de coopération

5.8. Les parties reconnaissent et conviennent que la réussite des activités dans le domaine de la technologie des informations et de la communication dépend d'une coopération correcte et opportune. Le Client offrira à tout moment et en temps opportun toute la coopération raisonnablement requise par le Fournisseur de services.

5.9. Le Fournisseur de services fournira les Services dans les limites du présent Contrat et les informations fournies par le Client. Le Client garantit l'exactitude, la ponctualité et l'exhaustivité des informations fournies par lui, les mesures indiquées, les exigences, les spécifications des

Conditions générales pour les services de consultance

Services et d'autres informations qui sont indispensables pour remplir les obligations du Fournisseur de services en vertu du présent Contrat. Le Client préservera le Fournisseur de services de tout dommage résultant d'informations incorrectes, tardives ou incomplètes.

5.10. Le Client mettra à la disposition du Fournisseur de services toutes les informations, documentations techniques ou générales ou toutes autres informations nécessaires pour les Services.

En général, le Client assumera toujours l'entière responsabilité finale pour les projets en cours dont les Services de consultance du Fournisseur de services font possiblement partie. Le Fournisseur de services n'est pas responsable d'instructions erronées, manquantes, tardives ou contradictoires du Client.

5.11. Le Client est toujours responsable de son infrastructure existante (par exemple, mais non limité à, le matériel, logiciels, sites Web, bases de données, procédures de contrôle et de sécurité, gestion du système adéquate, etc.) et de la bonne fonctionnalité et sécurité de tous ses matériaux de travail.

Seul le Client est responsable de la mise en place de procédures qui lui permettent de reconstruire, à tout moment, des fichiers, données ou programmes perdus ou modifiés, indépendamment de la cause de la perte ou de la modification. Le Client doit disposer, sur base quotidienne, des copies de sauvegarde nécessaires de ses programmes informatiques, fichiers et données.

Entrepreneur

5.12. Pour l'exécution du présent Contrat, le Fournisseur de services fait appel à un ou plusieurs Entrepreneurs. Le Fournisseur de services se réserve le droit de déterminer quel Entrepreneur sera alloué pour la mise en œuvre des Services, ainsi que de remplacer cet Entrepreneur à sa discrétion pendant la durée du Contrat.

Si les deux Parties le jugent souhaitable ou nécessaire, elles peuvent également, de concert, charger de manière temporaire ou définitive un autre Entrepreneur de l'exécution du Contrat.

5.13. Si l'Entrepreneur ne peut pas (plus) satisfaire aux exigences, discrédite le nom du Client ou n'exécute pas (plus) les Services raisonnablement et conformément au présent Contrat, le Client a le droit de demander au

Fournisseur de services de remplacer l'Entrepreneur. Cela ne dégage pas le Client de son obligation de payer les Services déjà fournis par l'Entrepreneur.

Si le Fournisseur de services est d'accord de remplacer l'Entrepreneur, il s'engage à mettre à la disposition du Client un remplaçant le plus rapidement possible. Si le Fournisseur de services, dans un délai de deux (2) semaines, ne peut pas mettre un remplaçant qualifié à disposition, le Client a le droit de mettre un terme à la partie du Contrat portant sur l'Entrepreneur à remplacer.

6. La rémunération et les modalités de paiement

6.1. Le Client s'engage à payer une indemnité égale au nombre de jours (heures) travaillés, multiplié par les taux convenus dans les Conditions particulières.

6.2. Les indemnités sont hors TVA et toute autre perception imposée ou à imposer par les autorités. Sauf mention contraire dans les Conditions particulières, ces frais sont hors temps et/ou frais de déplacement.

6.3. Les taux peuvent être adaptés annuellement par le Fournisseur de services au 1er janvier, sur la base de la formule suivante :

Nouveau Prix = Prix de base * (0,2 + 0,8 * (nouvel indice\indice initial))

Pour lequel les définitions suivantes sont d'application :

- Prix de base : prix au début du Contrat ;
- Indice du début : l'indice publié par Agoria « coût salarial moyen national de référence » du mois précédant la signature du Contrat ;
- Nouvel indice : l'indice publié par Agoria « coût salarial moyen national de référence » du mois précédant la date de l'indexation.

6.4. Dans l'éventualité où des modifications fondamentales dans les conditions surviennent soudainement ayant une influence sur le prix convenu et n'étant pas prévisibles lors de la fixation du prix, et perturbant l'équilibre contractuel, les Parties se réunissent à la première demande pour parvenir à une modification amiable du contrat. Si les parties ne peuvent pas parvenir à un accord amiable après trente (30) jours calendrier à compter de la demande de modification du Contrat, la Partie la plus diligente a la possibilité de mettre fin au Contrat en envoyant une lettre recommandée avec

Conditions générales pour les services de consultance

un délai de préavis de trente (30) jours calendrier, sans qu'aucun dédommagement ne soit redevable.

6.5. Le Fournisseur de services prendra toutes les mesures raisonnables pour mener à bien les Services en conformité avec le plan de travail du Client. Sauf accord contraire entre les Parties, le Contrat se base sur un horaire de travail de 38 heures par semaine. Si plus de 38 heures sont appliquées suite à des augmentations (non cumulable) :

- Prestations > 38 heures/semaine : + 50% ;
- Prestations > 7,6 heures/jour : + 50% ;
- Prestations entre 22h et 7h : + 100 % ;
- Prestations le samedi : + 50 % ;
- Prestations le dimanche ou un jour férié : + 100 %.

6.6. Sauf accord contraire écrit entre les Parties, l'Entrepreneur fera signer pour accord ses prestations de travail par le Client, à l'aide de feuilles de temps ou de tout autre système d'enregistrement du temps convenu entre les Parties.

6.7. Le Fournisseur de services facturera chaque mois l'indemnité susmentionnée au Client. Toutes les factures sont payables trente (30) jours calendrier après la date de la facture, sauf indication contraire dans les Conditions particulières. L'absence de contestation écrite d'une facture dans les huit (8) jours ouvrables à compter de son envoi implique l'acceptation irrévocable de la facture et des Services qui y sont mentionnés.

6.8. Le dépassement de l'échéance de paiement met le Client en défaut de plein droit et sans mise en demeure préalable. À l'expiration de l'échéance de paiement, le Client est redevable d'intérêts conventionnels équivalents au taux d'intérêt tel que prévu à l'article 5 de la Loi sur les arriérés (Loi 02/08/2002, MB 07/08/2002), majoré de 3 %. Ces intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral.

6.9. En cas de retard de paiement d'une facture :

- (i) Le Fournisseur de services a le droit de majorer le montant de la facture à titre de compensation de 15 % ;
- (ii) tous les coûts, recouvrement extrajudiciaire de la facture, ainsi que

les frais de procédure judiciaire et l'exécution sont à la charge du Client ;

(iii) toutes les créances non échues sont payables immédiatement au Client ; et

(iv) Le Fournisseur de services a le droit de suspendre ses services à l'égard du Client sans notification préalable.

6.10. Le Client n'est pas habilité à une compensation ou à la suspension d'un paiement.

6.11. Si la solvabilité du Client le justifie selon le Fournisseur de services, celui-ci peut, après la conclusion du Contrat, demander au Client qu'il constitue la sécurité demandée par le Fournisseur de services pour le paiement des Services encore à livrer et le Fournisseur de services peut en suspendre l'exécution tant que la sécurité n'a pas été constituée.

7. Relation entre les Parties

7.1. Le Fournisseur de services exécute le présent Contrat en toute liberté et indépendance. Il n'existe aucune relation hiérarchique entre le Fournisseur de services et le Client ou entre le Client et l'Entrepreneur (s) auquel le Fournisseur de services fait appel. Le Fournisseur de services porte, dans tous les cas, l'autorité de l'employeur, sur ses collaborateurs au Client, dans la mesure autorisée par la législation en vigueur, tel qu'exposée ci-dessous.

7.2. Les Parties reconnaissent et acceptent être familières avec la loi du 24 juillet 1987 relative à l'emploi temporaire, l'intérim et la mise à disposition des travailleurs pour le bénéfice des utilisateurs, les modifications apportées par la loi de programme du 27 décembre 2012 et les amendements qui peuvent être de temps en temps effectués et publiés au Moniteur belge. Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de ces lois.

7.3. Le Client ne peut donner aucune autre instruction aux collaborateurs du Fournisseur de services (et/ou les collaborateurs des sous-traitants auxquels le Fournisseur de services fait appel) que les indications mentionnées dans le présent Contrat concernant les normes en termes de comportement et de sécurité, gestion du temps, les normes politiques en vigueur dans le Contrat et les

Conditions générales pour les services de consultance

procédures du Client que les activités qui sont exécutées par ces collaborateurs.

7.4. Le Client n'est pas autorisé à prendre des décisions concernant :

- le processus de recrutement ;
- le pack salarial (définition des salaires et avantages sociaux, remboursement des frais, etc.) ;
- les questions disciplinaires ;
- la formation et les politiques en matière de formation (à l'exception des aspects nécessaires à l'exécution des services) ;
- les politiques de licenciement et connexes ;
- la gestion des présences et absences de travail (vacances, congés de maladie et autres absences) ;
- les relations de travail et les aspects de l'organisation concernant les collaborateurs du Fournisseur de services (et/ou les collaborateurs des sous-traitants auxquels le Fournisseur de services fait appel).

7.5. Toutes les instructions éventuelles données par le Client aux collaborateurs du Fournisseur de services (et/ou les collaborateurs des sous-traitants auquel le Fournisseur de services fait appel) concernant les activités à exécuter se limitent strictement aux aspects opérationnels et techniques de la livraison des Services, ne peuvent en aucun cas être équivalents à l'autorité d'un employeur et portent uniquement sur les éléments suivants :

- le calendrier des Services à livrer ;
- la période pendant laquelle les Services doivent être livrés, le cas échéant ;
- les processus et les procédures du Client, tels qu'ils ont été convenus par les Parties et doivent être pris en considération lors de la livraison des Services (p. ex. concernant les règles de sécurité et d'accès) ;
- l'accès aux sites et installations du Client aux fins de la livraison des Services ;
- l'utilisation du matériel, de l'infrastructure, des outils et des installations du Client aux fins de la livraison des Services ;

En cas de doute, les Parties doivent se concerter sur l'applicabilité d'une instruction du Client.

7.6. Les Conditions particulières peuvent contenir des informations plus précises sur les instructions qui peuvent être données par le Client.

Cette liste peut toujours être modifiée à tout moment pendant la durée du Contrat.

7.7. Le Client doit satisfaire aux obligations qui sont imposées à « l'utilisateur des services » par la Loi de programme nommée.

7.8. Le Client préservera le Fournisseur de services de toutes réclamations, dommages et obligations découlant d'un non-respect des dispositions de l'article 7 de ces Conditions générales.

8. Responsabilité

8.1. La responsabilité du Fournisseur de services découle d'une obligation qui doit être démontrée de manière approfondie par le Client.

8.2. Dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable, la responsabilité totale du Fournisseur de services en raison d'une lacune imputable dans le respect du Contrat est limitée à l'indemnisation pour les dommages directs à, au maximum, l'indemnisation redevable par le Client pour les Services spécifiques qui ont causé les dommages (hors TVA). Si la prestation de service devait courir sur plusieurs années, le Fournisseur de services peut être tenu d'indemniser les dommages directs à hauteur des montants facturés pour l'exécution de ce Contrat pour les Services spécifiques (hors TVA) pendant une période de douze (12) mois précédant le jour auquel le fait ayant entraîné les dommages s'est produit. En aucun cas, la responsabilité totale pour tout dommage direct pendant toute la durée du Contrat ne dépassera toutefois les frais payés par le Client pour les Services spécifiques (hors TVA). Pour les sinistres qui sont partiellement dûs au Client et/ou à un tiers, le Fournisseur de services sera responsable, au maximum, à l'égard du Client et sera, au maximum, tenu d'indemniser, dans les limites posées ci-dessus, la partie qui a été causée par sa faute, à l'exception de tout caractère contraignant in solidum avec les autres débiteurs, et ce, indépendamment du fait que la demande a été établie sur base contractuelle ou extracontractuelle.

8.3. Le Client doit informer par écrit le Fournisseur de services de tout événement qui peut entraîner sa responsabilité ou de tout dommage subi par le Client, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quinze (15) jours calendrier à compter de l'apparition de cet événement ou inconvénient, ou, au moins, à partir du moment où le Client en prend connaissance ou pourrait raisonnablement

Conditions générales pour les services de consultance

en avoir pris connaissance. Tout ceci afin de permettre au Fournisseur de services de constater l'origine et les causes des dommages dans un délai utile. A défaut, le Fournisseur de service se réserve le droit de refuser toute indemnisation et le Fournisseur de services ne peut pas être tenu responsable.

8.4. En aucun cas, le Fournisseur de services ne peut être tenu responsable de (i) dommages indirects, accidentels ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, pertes financières ou commerciales, perte de profits, augmentations des frais généraux, pertes d'économies, réductions de fonds de commerce, pertes dues à une interruption d'activité, dommages suite à des accords d'acquéreurs du Client, problème de planification, perte de profits anticipés, perte de capital, perte de clientèle, perte de chances, perte de données, perte d'avantages, dommages et perte de fichiers résultant de l'exécution du Contrat actuel, (ii) dommages causés par une faute ou négligence du Client, (iii) rémunération de tous les dommages directs et indirects causés par l'utilisation des résultats des Services, (iv) indemnité de tous les dommages directs et indirects en tout ou en partie causés par un logiciel ou matériel livré ou fabriqué par des tiers, ou réalisé par tout autre élément dans l'entreprise du Client après la conclusion du Contrat et (v) toutes les réclamations dirigées par des tiers contre le Client.

8.5. Les limitations de responsabilité telles qu'exposées dans les présentes Conditions générales ne sont pas applicables en cas de dommages causés par une erreur délibérée et/ou frauduleuse du Fournisseur de services.

8.6. Si les développements livrés sont utilisés pour un développement ou une commercialisation future, le Client préservera le Fournisseur de services contre toute réclamation de dommages-intérêts par des tiers, même s'il devait être établi que celle-ci trouve son origine dans les Services fournis par le Fournisseur de services.

8.7. Le Fournisseur de services décline toute responsabilité en cas de violation des droits de propriété intellectuelle sur la base de :

(a) l'utilisation d'une version modifiée ou ancienne (d'une partie) des développements, si l'infraction pouvait être empêchée par l'utilisation de la version non modifiée ou dernière mise à disposition par le Fournisseur de services ;

(b) les informations, la conception, les spécifications, les instructions, les logiciels, les données ou d'autres matériaux qui n'ont pas été développés par le Fournisseur de services.

8.8. Ces limitations de responsabilité restent applicables dans le cas où le Fournisseur de services a été informé par le Client de l'existence d'un risque réel de dommages. Les Parties reconnaissent que cela représente une répartition raisonnable des risques.

8.9. Les dispositions du présent article ainsi que toutes les autres limitations et exclusions de responsabilité indiquées dans les présentes Conditions générales sont également applicables en faveur des Collaborateurs du Fournisseur de services et de ses Sociétés affiliées.

9. Protection de la vie privée

9.1. Chaque Partie doit, en tout temps, respecter ses obligations respectives en vertu de la législation pertinente concernant le traitement des données personnelles relatives à toutes les données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat. Le Client s'engage à ne pas donner accès au Fournisseur et à l'Exécutant aux données à caractère personnel dans le cadre de ce Contrat, sauf si l'exécution du Contrat s'avère impossible sans un tel accès. Le Client s'engage dans un tel cas à donner seulement accès aux données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires pour l'exécution du Contrat. Le Client reste seul responsable de déterminer les raisons pour lesquelles le Fournisseur de services traite les données personnelles en vertu du Contrat. Pour éviter tout malentendu, les Parties reconnaissent que le Client agit en tant que responsable du traitement et le Fournisseur de services en tant que traitant des données personnelles qui doivent être enregistrées, utilisées ou traitées de toute autre manière dans le cadre du présent Contrat, tel que ces termes sont définis dans la législation d'application en matière de traitement des données personnelles. Tous les coûts liés à et/ou découlant de l'application et/ou de la mise en œuvre de la législation pertinente concernant le traitement des données personnelles sont exclusivement à la charge du Client.

9.2. Le Client déclare qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation et le traitement des données à caractère personnel transférées en vertu du Contrat au Fournisseur de services, et le Client garantit également que le

Conditions générales pour les services de consultance

contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données à caractère personnel n'est pas illégal et ne viole aucun droit de tiers.

10. Force majeure

10.1. Aucune des Parties n'est tenue de respecter toute obligation si elle en est empêchée en cas de Force majeure.

10.2. Si une situation de Force majeure dure plus de soixante (60) jours calendrier, chaque Partie a le droit de résilier le Contrat par écrit. Les services déjà effectués en vertu du Contrat seront alors proportionnellement portés en compte, sans que les Parties ne soient mutuellement redevables.

11. Non-recrutement

11.1. Le Client accepte de ne pas aborder activement, dans le but de les engager, les Collaborateurs du Fournisseur de services, et ce, dès le début de l'exécution des Services jusqu'à douze (12) mois après la date finale des Services et/ou la résiliation du Contrat, la dernière date étant retenue, à moins que les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

11.2. Si le Client conclut un contrat avec ou engage un Collaborateur du Fournisseur de services, ou utilise les services de ce(s) Collaborateur(s), sur base salariée et/ou indépendante et/ou via une société, le Client paiera un montant au Fournisseur de services équivalent à 120 fois l'indemnisation quotidienne, tel que déterminé dans les Conditions particulières. Une telle somme devra être payée à la date à laquelle le Collaborateur a été engagé pour la première fois ou à laquelle ses services ont été utilisés.

11.3. Le Client s'engage à imposer les obligations en vertu des articles 11.1 et 11.2 des présentes Conditions générales à des tiers avec lesquels il collabore et/ou conclura un accord. Le Client veille à ce que ces tierces parties n'aborde pas de Collaborateurs du Fournisseur de services dans le but d'engager ces personnes.

12. Dispositions générales

12.1. Le présent Contrat est régi par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 (CVIM).

12.2. En cas de litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent Contrat qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seuls les Tribunaux d'Anvers

(département d'Anvers) sont compétents. Toute réclamation du Client concernant les Services livrés sont prescrits six (6) mois après la date à laquelle le Client a pris connaissance ou pourrait avoir raisonnablement pris connaissance du fait dommageable qui a donné lieu à cette réclamation.

12.3. Le présent Contrat ou les droits ou obligations en découlant ne peuvent être cédés en tout ou en partie sans le consentement écrit explicite des deux Parties. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur de services est en tout temps habilité à transférer le présent Contrat, ou de transférer tout ou partie des droits ou obligations en découlant à une de ses Sociétés affiliées sans l'autorisation écrite explicite du Client.

12.4. Le Fournisseur de services peut faire appel pour l'exécution du Contrat, à des sous-traitants, sans le consentement écrit préalable du Client.

12.5. La nullité éventuelle d'une disposition du présent Contrat ou une partie d'une disposition ne modifiera en rien la validité du reste de la disposition et des autres dispositions. Les Parties mettront tout en œuvre pour, d'un commun accord, remplacer la disposition nulle par une disposition valide avec un impact économique identique ou en grande partie identique à celui de la disposition nulle.

12.6. Une partie ne peut être réputée avoir renoncé à tout droit ou réclamation découlant du présent Contrat ou concernant à une faute de l'autre Partie, à moins que ce renoncement ne soit explicitement communiqué par écrit.

Si une Partie renonce, en application de l'alinéa précédent, à des droits ou à des accords en vertu du présent Contrat, suite à un manquement ou à une autre faute de l'autre Partie, ce renoncement ne sera jamais interprété comme un renoncement de tout autre droit en vertu du présent Contrat ou concernant un manquement ou toute autre faute d'une autre Partie, même si les deux cas présentent une grande convergence.

12.7. Sauf indication contraire, tous les recours prévus par le Contrat seront cumulatifs et en plus (et non à la place) d'autres recours à la disposition des Parties.

12.8. En cas de conflit entre les conditions générales et les Conditions particulières, les Conditions particulières prévaudront.

Conditions générales pour les services de consultance

12.9. Les présentes Conditions générales contiennent, conjointement avec les Conditions particulières, la représentation complète des droits et obligations des Parties et remplacent tous les accords et propositions antérieures, qu'ils soient oraux ou écrits. Toute dérogation et ajout au présent Contrat ne sont valides que s'ils ont été convenus par écrit entre les Parties. L'applicabilité de toutes conditions d'achat ou d'autres conditions du Client est explicitement rejetée, même si ces conditions en disposent autrement.

12.10. Toutes les notifications, demandes et autres communications en vertu du présent Contrat (à l'exclusion des communications opérationnelles quotidiennes) sont effectuées par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen de communication usuel et convenu entre les Parties.

12.11. Toutes les dispositions du Contrat qui sont explicitement indiquées comme la résiliation (y compris la dissolution) ou l'expiration du Contrat, ainsi que toutes les dispositions du Contrat qui visent son exécution ou respect après la fin ou l'expiration du Contrat, survivront à la fin ou expiration du Contrat et resteront pleinement en vigueur. En particulier, mais sans s'y limiter, toutes

les dispositions relatives à la responsabilité, à la confidentialité et au non-recrutement resteront d'application après la fin du Contrat, de quelque manière que ce soit.

12.12. Indépendamment de la nature et/ou la valeur de l'acte juridique à prouver, le Fournisseur de services peut toujours le prouver sur la base des preuves supplémentaires suivantes: copies ou reproductions sous quelque forme (carbone, photocopie, microfilm, numérisation, ...), par support d'information, fax, télex et courriel. Ces éléments de preuve ont la même valeur probante qu'un acte privé, conformément aux dispositions du Code civil. Dans le cas où une copie signée du Contrat a été communiquée par courriel avec fichier de données « .pdf » ou « jpeg » ou via une autre copie exacte, la signature qui y est reprise formera un engagement valable et contraignant en chef du signataire (ou au nom duquel et pour le compte duquel la signature a été posée), avec la même valeur, force et effet que l'original.

12.13. Les titres et les divisions dans le présent Contrat sont exclusivement utilisés à titre indicatif et n'influencent d'aucune manière le contenu ou la portée des dispositions et des droits et obligations qui en découlent.

Conditions générales pour des services sur base d'un Prix fixe

1. Définitions

Conditions générales : le présent document avec le titre « *Conditions générales pour les services sur base d'un Prix fixe* ».

Services : les services que le Fournisseur de services fournira au Client, tel que décrit dans le Project Order. Ceux-ci sont toujours régis par les présentes Conditions générales et (les conditions spécifiques telles qu'exposées dans) le Project Order.

Fournisseur de services iAdvise NV, ayant son siège social situé à Kontich, enregistré dans le registre des personnes morales à Anvers (Département d'Anvers) sous le BE0869.772.769.

Client : le client mentionné dans le Project Order.

Collaborateurs : membres du personnel, membres du personnel des Sociétés affiliées, collaborateurs indépendants, sous-traitants, consultants, et toute autre personne physique ou morale qui est directement ou indirectement impliquée dans la fourniture des Services.

Contrat : les présentes Conditions générales et (les conditions spécifiques telles qu'exposées dans) le Project Order.

Force majeure : la situation dans laquelle l'exécution du Contrat par l'une des Parties en tout ou en partie, temporairement ou non, est empêchée, indépendamment de la volonté de la/des Partie(s). Est notamment (sans s'y limiter) considéré comme cas de force majeure : un incendie, une guerre, un attentat terroriste, des conditions météorologiques défavorables, force majeure des fournisseurs du Fournisseur de services, défectuosité des articles, du matériel, des logiciels ou matériaux de tiers dont l'utilisation est prescrite par le Client au Fournisseur de services, des mesures gouvernementales, des problèmes d'internet, de réseaux de données ou de télécommunication, l'indisponibilité de serveurs tiers, des grèves, une indisponibilité de Collaborateurs, des problèmes généraux de transport et des interférences électriques.

Partie(s) : le Fournisseur de services ou (et) le Client.

Projet : L'ensemble des services réciproques et collaboration entre les Parties tels que décrits dans le Project Order.

Project Order : un contrat soumis aux présentes Conditions générales, qui décrit les modalités d'exécution spécifiques et les conditions spécifiques du présent Contrat et du Projet.

Équipe de projet : les Collaborateurs du Client et du Fournisseur de service qui sont directement impliqués dans l'exécution des Services et/ou du Projet.

Entrepreneur : le(s) Collaborateur(s) mentionné(s) dans le Project Order auquel le Fournisseur de services fait appel pour l'exécution du présent Contrat.

Société(s) affiliée(s) : les sociétés affiliées et associées au sens des articles 11 et 12 du Code des sociétés.

Informations confidentielles : toutes les informations, de quelque forme que ce soit (orale, écrite, graphique, électronique, etc.) qui sont échangées entre les Parties dans le cadre du présent contrat.

2. Réalisation et cessation

Réalisation

2.1. Le Fournisseur de services est uniquement lié à l'exécution du Contrat après son acceptation explicite et écrite du Project Order et sous réserve de paiement par le Client de l'acompte, conformément à l'Article 6.4 des présentes Conditions générales.

2.2. Si le Client autorise le Fournisseur de services à entamer les Services tels que mentionnés dans le Project Order avant que le Contrat ne soit signé, le début des Services est d'application en cas (suffisamment de preuve) d'acceptation du Client du Project Order et des Conditions générales.

Résiliation

2.3. Sans préjudice de son droit à une indemnisation, le Fournisseur de services peut suspendre, à son entière discrétion, l'exécution du Contrat ou dissoudre le Contrat de plein droit, sans préavis, sans intervention judiciaire et avec effet immédiat, en se contentant d'envoyer une lettre recommandée à :

(a) en cas d'infraction répétée ou grave aux obligations contractuelles (tels qu'un paiement tardif et/ou non-paiement à une échéance) par le Client ;

Conditions générales pour des services sur base d'un Prix fixe

(b) dans le cas où le Client a demandé un report de paiement, ou se trouve en état de faillite ou de cessation de paiements ou son crédit est ébranlé ou manifestement insolvable ;

(c) dans le cas d'une dissolution et/ou liquidation de la société du Client ;

(d) si une saisie exécutoire ou conservatoire est prononcée sur la totalité ou une partie des actifs du Client, à la demande d'un créancier ou en cas d'autres mesures exécutives ou conservatoires quant aux biens du Client ;

(e) en cas de preuve ou de soupçons graves de fraude faite par le Client ;

(f) si le Client refuse de fournir les renseignements demandés ou si le Client a fourni des informations incorrectes et/ou fausses ;

2.4. Par ailleurs, les Parties peuvent mettre fin au Contrat si l'autre partie commet une faute grave avérée ou une violation contractuelle importante et ne l'a pas corrigé dans un délai de trente (30) jours calendrier après avoir été mis en demeure par la Partie qui a notifié la faute ou le manquement par courrier recommandé. Une prolongation de la période de récupération susmentionnée ne sera pas refusée sans motif valable si la Partie défaillante, au cours de la période de récupération de trente (30) jours calendrier a commencé la réhabilitation et la poursuit raisonnablement et équitablement.

2.5. Si le Client annule totalement ou partiellement sa commande ou reste en défaut de réceptionner une partie ou la totalité des Services livrés et de les accepter sans raison valable, le Fournisseur de services a le droit d'exiger la dissolution ou le respect du Contrat. Les dommages subis par le Fournisseur de services s'élèvent au minimum à cinquante (50) % de la valeur de la commande ou la partie non respectée, sans préjudice du droit du Fournisseur de services en démontrant les dommages réels par tous les moyens de droit s'ils sont supérieurs.

2.6. Le Client renonce explicitement à l'application de l'article 1794 du Code civil.

Effets de la résiliation

2.7. À moins que le Client ne mette fin au Contrat pour faute grave avérée ou manquement matériel en chef du Fournisseur de services, le

Client indemniserà tous les Services livrés pour les parties non terminées. Les Services et les heures de travail effectivement prestés à la fin de la cessation seront portés en compte aux tarifs horaires du Fournisseur de services en vigueur à ce moment, sans préjudice de la possibilité du Fournisseur de services de démontrer des dommages réels plus importants avec tous les moyens de droit.

2.8. En outre, la cessation du Contrat ne libèrera pas le Client de son obligation d'indemniser totalement les Services qui ont été acceptés avant la cessation.

2.9. Si le Contrat est dissous par l'une des Parties, cette dissolution est réputée avoir effet à compter de la date du cachet de la poste sur la lettre recommandée qui donne un avis de dissolution.

3. Droits intellectuels

3.1. Sauf mention contraire dans le Project Order, le Fournisseur de services reconnaît au Client un droit d'utilisation limité, non exclusif et non transférable concernant les résultats de ses Services à compter du moment du paiement complet de toutes les factures, ainsi que de tout autre montant dont le Client est redevable suite au non-respect de l'obligation de payer. Le Client utilisera uniquement les résultats des Services de la manière prescrite par le Fournisseur de services.

3.2. Le Client ne peut supprimer ou modifier toute désignation concernant la nature confidentielle ou concernant les droits d'auteur, marques, noms commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle à partir du logiciel, des sites Web, bases de données, équipements ou matériaux.

4. Confidentialité

4.1. Les Parties et leurs Collaborateurs doivent garder secrètes les Informations confidentielles qu'ils ont reçues de l'autre Partie lors de l'exécution de cette Convention. En outre, les Parties peuvent uniquement utiliser les Informations confidentielles dans le cadre du présent Contrat. Les Parties ne peuvent pas divulguer à des tiers des Informations confidentielles sans le consentement écrit de l'autre Partie. Les données sont, dans tous les cas, considérées comme confidentielles si elles sont désignées comme tel par l'une des Parties.

4.2. L'obligation de confidentialité persistera pour une période de trois (3) ans après notification et prendra fin dans tous les cas au plus tard trois (3)

Conditions générales pour des services **sur base d'un Prix fixe**

ans après la fin du présent Contrat, quelle que soit la cause de la résiliation des Services.

4.3. Ne sont pas considérées comme des Informations confidentielles :

(a) les informations obtenues légalement auprès d'un tiers qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité ou le secret ;

(b) les informations que connaissait déjà une Partie avant qu'elles ne soient transférées en vertu du présent Contrat ;

(c) les informations développées par une Partie sans violation du présent Contrat ;

(d) les informations qui tombent dans le domaine public sans intervention ou erreur de la Partie qui les a reçues ;

(e) les informations qui doivent être rendues publiques par une décision judiciaire ou administrative.

4.4. Le Fournisseur de services peut également inclure le Client dans sa liste de clients, publier une brève description de la mission et utiliser le nom et la marque du Client à des fins publicitaires et activités de RP.

5. Les modalités d'exécution

Généralités

5.1. Le Fournisseur de services s'engage à exécuter les services pour le Client.

5.2. Dans la mesure où le Project Order ne stipule pas d'autre capacité du Client, il sera irrévocablement considéré comme un utilisateur professionnel, agissant dans le cadre de ses activités professionnelles. Il est considéré disposer du savoir-faire pertinent en ce qui concerne les Services à fournir, et de mettre à disposition les collaborateurs avec l'expertise nécessaire.

5.3. Le Client déclare avoir été pleinement informés par le Fournisseur de services des possibilités des Services (type, caractéristiques, commande, possibilités et limitations d'utilisation, garanties, environnement exigé, frais), ainsi que des problèmes d'adaptation, d'installation ou d'intégration et d'extension qui peuvent se présenter.

5.4. Pour l'exécution du présent Contrat, le Fournisseur de services fait appel à un ou plusieurs Entrepreneurs. Le Fournisseur de services se réserve le droit de déterminer quel Entrepreneur sera alloué pour la mise en œuvre des Services, ainsi que de remplacer cet Entrepreneur à sa discrétion pendant la durée du Contrat.

5.5. Le Fournisseur de services peut faire appel pour l'exécution du Contrat, à des sous-traitants, sans le consentement écrit préalable du Client.

Lieu d'exécution

5.6. Sauf mention contraire dans le Project Order, les Services seront livrés dans les locaux du Client. Le cas échéant, le Client fournira à l'Entrepreneur l'accès libre jusqu'à l'environnement de travail. Le lieu de travail et les installations du Client répondront à toutes les exigences légales. Le Client préservera le Fournisseur de services de tous accords de tiers, en ce compris les Collaborateurs du Fournisseur de services qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat, subissent un préjudice qui est le résultat d'actes ou d'omissions du Client ou de situations dangereuses dans son organisation. Le Client informera l'Entrepreneur du règlement intérieur et des règles de sécurité en vigueur dans son organisation avant le début des Services.

5.7. Les aménagement et adaptation du lieu où les Services seront réalisés sont à la charge du Client, qui est responsable de tous les dommages et frais complémentaires encourus par le Fournisseur de services suite à leur exécution tardive, incorrecte ou en défaut.

5.8. Le Fournisseur de services est exclusivement informé à l'aide du Project Order des besoins et attentes du Client. Les obligations contractuelles du Fournisseur de service sont uniquement déduites du Project Order et des Conditions générales. En conséquence, le Client est responsable de l'adéquation des Services pour atteindre les résultats visés. En cas de Services et/ou choix de produit incorrect ou de spécialisation produit défectueuse dans le Project Order, le Fournisseur de service ne peut en aucun cas être tenu responsable.

Services

5.9. Le Fournisseur de services réalisera au mieux sa mission en vertu du présent Contrat et tiendra compte des instructions techniques et directives reçues du Client, conformément aux articles 5.11. à 5.16. des Conditions générales.

Conditions générales pour des services sur base d'un Prix fixe

5.10. Les Services seront développés et/ou livrés par le Fournisseur de services dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la livraison (« tels quel »), donc avec toutes les erreurs et les défauts visibles et invisibles.

Le Fournisseur de services ne garantit en aucun cas la pertinence ou la commercialité des Services pour exécuter les tâches spécifiques prévues par le Client, si elles ne sont pas explicitement incluses dans le Project Order et/ou la description des spécifications fonctionnelles.

La prestation est fournie par le Fournisseur de services avec tout le soin qui est raisonnablement possible selon l'état des connaissances.

Devoir de coopération

5.11. Les parties reconnaissent et conviennent que la réussite des activités dans le domaine de la technologie des informations et/ou de la communication dépend d'une coopération correcte et opportune. Le Client offrira à tout moment et en temps opportun toute la coopération raisonnablement requise par le Fournisseur de services.

5.12. Le Fournisseur de services fournira les Services dans les limites du présent Contrat et les informations fournies par le Client. Le Client garantit l'exactitude, la ponctualité et l'exhaustivité des informations fournies par lui, les mesures indiquées, les exigences, les spécifications des Services et d'autres informations qui sont indispensables pour remplir les obligations du Fournisseur de services en vertu du présent Contrat. Le Client préservera le Fournisseur de services de tout dommage résultant d'informations incorrectes, tardives ou incomplètes.

Le Client mettra à la disposition du Fournisseur de services toutes les informations, documentations techniques ou générales ou toutes autres informations nécessaires pour les Services.

5.13. En général, le Client assumera toujours l'entière responsabilité finale pour le Projet dont les Services du Fournisseur de services font partie. Le Fournisseur de services n'est pas responsable d'instructions erronées, manquantes, tardives ou contradictoires du Client.

5.14. Si la non mise à disposition des collaborateurs et/ou équipements et/ou matériel du Client qui sont raisonnablement estimés nécessaires pour l'exécution des Services entraîne

des frais supplémentaires, y compris mais non limité à un investissement en temps supplémentaire de Collaborateurs du Fournisseur de services, des frais supplémentaires seront facturés au Client.

5.15. Le Client veille aux équipements nécessaires pour la conception, le test et l'utilisation opérationnelle du système informatique à développer. Il s'agit de matériel, de logiciel système et d'outils (tels que des PC et des imprimantes). L'équipe de Projet doit avoir accès, à l'aide de plusieurs PC, aux équipements d'ordinateur, d'imprimante et de données du Client.

5.16. Si le Fournisseur l'estime nécessaire, le système et les services correspondants (gestion du système) seront également à la disposition de l'équipe de Projet en dehors des heures de travail normales.

Comité de pilotage

5.17. Un Comité de pilotage se réunira chaque mois pendant le Projet. Ce Comité de pilotage est responsable du suivi des activités, de la direction du Projet et de l'accompagnement de l'Équipe de Projet lors de décisions stratégiques.

5.18. Ce Comité de pilotage se compose au minimum des membres suivants :

- a) un représentant des utilisateurs ;
- b) un chef de projet mandaté en chef du Client ; et
- c) un chef de projet en chef du Fournisseur de services.

Le Comité de pilotage peut inviter à tout moment d'autres personnes à assister aux réunions.

5.19. Dans le cadre du Project Order, seul ce Comité de pilotage a le pouvoir de décision pour approuver d'éventuelles adaptations et/ou extensions de Services telles que décrites dans le Project Order. Pour assurer un bon déroulement du Projet, les deux Parties mandatent une personne qui peut prendre des décisions urgentes éventuelles au nom du Client et du Fournisseur de services sans devoir préalablement concerter le Comité de pilotage. Ces personnes peuvent également convoquer le Comité de pilotage en dehors du calendrier normal pour discuter de points spécifiques et forcer d'éventuelles décisions.

Le Comité de pilotage doit évaluer et éventuellement approuver toutes les réunions

Conditions générales pour des services sur base d'un Prix fixe

proposées et/ou extensions selon la procédure de changement décrite ci-dessous.

5.20. Les décisions du Comité de pilotage, signées par des personnes mandatées des deux Parties, sont considérées comme des annexes contraignantes du Contrat.

5.21. Le Fournisseur de services doit discuter lors de chaque Comité de pilotage des progrès du Projet avec les membres et présenter les zones de problèmes, obstacles éventuels lors de la réunion.

Procédure de changement

5.22. Toutes les modifications et/ou extensions apportées aux spécifications d'origine et modifications dans les conditions cadres des Services tels que décrits dans le Project Order tombent sous ces dispositions (une modification dans les conditions cadre est, par exemple, une modification claire dans les conditions de travail de l'équipe de Project qui entraîne une perte de production démontrée).

5.23. Si le Client souhaite un changement ou un complément des spécifications telles que convenues dans le Project Order, cela sera formalisé via la procédure de changement. Cela se fait également si les critères auxquels les Services doivent répondre tels que prévus dans le Project Order sont modifiés par le Client.

5.24. La Procédure de changement implique que le changement de spécifications et de mission soit d'abord décrit et que les conséquences en termes d'effort et de durée du Projet soient ensuite estimés.

Après approbation des documents décrivant la nouvelle spécification, le Client devra également approuver le nouveau budget sous la forme d'une Annexe au Project Order.

5.25. Le temps nécessaire pour ces activités et les Services seront facturés sur une base horaire au Client, selon les tarifs en vigueur du Fournisseur de services. Ce temps sera préalablement déterminé par le chef de projet du Fournisseur de services et soumis à l'approbation du Client. L'autorisation que le Fournisseur de services peut entamer ces activités complémentaires et Services constitue la preuve suffisante de sa commande par le Client et d'autorisation du Client pour facturer ces activités et Services.

5.26. Un changement est effectué après demande du Client.

5.27. Une proposition de changement peut notamment contenir les éléments suivants :

- 1) une description du changement ;
- 2) le soumissionnaire et la date de la demande de changement ;
- 3) la raison du changement ;
- 4) une éventuelle estimation du temps nécessaire pour déterminer l'impact et les conséquences du changement ;
- 5) l'approbation éventuelle de l'estimation sous le point 4 ;
- 6) une description complète du changement, y compris les spécifications et les possibilités d'utilisation ;
- 7) si d'application, la surcoût ou la réduction du changement ;
- 8) un calendrier pour la mise en œuvre et l'éventuelle procédure de test du changement
- 9) si d'application, un programme de paiement ;
- 10) les conséquences éventuelles pour d'autres parties du Projet ;
- 11) espace pour la signature du Client et du Fournisseur de services.

5.28. Les situations et conditions cadre qui tombent sous la responsabilité du Client et qui donnent suite à des efforts supplémentaires seront facturés en suppléments au Client.

Livraison et acceptation

5.29. Les risques associés aux Services livrés sont cédés au Client au moment de la livraison.

5.30. Les délais de livraison qui - le cas échéant par partie - ont été mentionnés dans le Project Order sont purement à titre indicatif et ne sont pas contraignants pour le Fournisseur de service, sauf mention explicite contraire. Sauf si les Parties y dérogent explicitement et par écrit dans le Project Order, le Fournisseur de services livrera uniquement l'engagement d'effort à chaque partie le plus rapidement après la finition. Les livraisons partielles sont autorisées. Les délais de livraison sont donc des directives non-contraignantes pour la budgétisation par le Client, pour la planification de l'engagement de son personnel ainsi que pour la

Conditions générales pour des services sur base d'un Prix fixe

planification des Collaborateurs requis par le Fournisseur de services.

5.31. Si les Services font partie d'une mise en œuvre plus large de nouveaux systèmes informatiques, la planification indicative et non-contraignante dépendra partiellement de la bonne livraison de ces autres systèmes. Des retards éventuels qui sont la conséquence directe ou indirecte de la non-livraison ou d'une livraison tardive des autres systèmes seront considérés comme une adaptation du Project Order tel que décrit dans les articles 5.22 à 5.28.

5.32. Dans le cas où un test d'acceptation est explicitement prévu dans le Project Order, le Client est responsable de l'organisation et de l'exécution du test, et ce, en concertation avec le Fournisseur de services et conformément aux dispositions et au calendrier dans le Project Order.

Si ce test d'acceptation, qui doit être exécuté en présence de l'Entrepreneur - réussit partiellement ou totalement, la partie concernée des prestations est considérée avoir été acceptée par le Client. En cas de retard dans le test d'acceptation, les prestations sont considérées avoir été acceptées par le Client.

5.33. Si aucun test d'acceptation n'a été prévu, le Client est tenu d'évaluer les prestations livrées dans un délai de cinq (5) jours calendrier à compter de la livraison. Si le Fournisseur de services n'a pas reçu de message écrit pendant ce délai, les prestations livrées seront considérées comme irrévocablement et inconditionnellement acceptées. La simple mise en service et/ou la mise en production du résultat des Services par le Client implique leur acceptation complète, irrévocable et inconditionnelle.

5.34. Lors de l'acceptation, il sera évalué si les prestations livrées satisfont aux conditions spécifiques mentionnées dans le Project Order. Seuls des critères sont ajoutés pour l'acceptation dans la mesure où ils ont été préalablement approuvés par écrit par les deux Parties.

5.35. L'acceptation peut se dérouler sous trois formes :

- (a) une acceptation inconditionnelle ;
- (b) une acceptation conditionnelle ; ou
- (c) une non-acceptation inconditionnelle.

L'acceptation conditionnelle doit être complétée par une liste de remarques que le Client a sur les Services soumis à acceptation. Après changement et résolution de ces points ou après réfutation des remarques données par le Fournisseur de services, les prestations sont de nouveau soumises à évaluation et, en cas d'absence de message écrit dans les cinq (5) jours calendrier, considérées comme étant acceptées.

En cas de non-acceptation inconditionnelle, une description claire des raisons fondées pour non-acceptation doit être produite. Après changement par le Fournisseur de services en tenant compte de ces points, le Fournisseur de services a encore le droit d'obtenir l'acceptation du Client.

5.36. Les Parties reconnaissent qu'il est essentiel que les manquements dans les Services soient informés à temps afin de permettre des mesures correctives dans les plus brefs délais. Une évaluation et une acceptation tardives entraînent automatiquement des frais complémentaires qui seront traités comme une demande de changement, sans préjudice du droit du Fournisseur d'adresser le Client pour tous les dommages directs et indirects qui en découlent.

5.37. D'éventuels litiges relatifs à l'acceptation sont soumis au Groupe de pilotage.

Garantie

Si et pour autant qu'il a été explicitement convenu par les Parties dans le Project Order qu'une garantie est proposée, les dispositions suivantes seront de vigueur :

5.38. Le Fournisseur de services garantit que les Services sont livrés conformément aux normes en vigueur dans le secteur qui sont à ce moment d'application et satisferont substantiellement aux exigences qui sont décrites dans le Project Order, et ce, pendant une période de la moitié du temps de développement prévu avec un maximum de trois (3) mois immédiatement à partir de la livraison, sous réserve que les manquements soient mentionnés dans ce délai conformément à l'article 5.43.

5.39. Dans le cas où les Services livrés ne satisfont pas à la garantie de l'art. 5.37, le Fournisseur de service est tenu de fournir les efforts raisonnables pour réparer le manquement ou de prévoir le remplacement de la partie concernée – au choix du Fournisseur de services.

Conditions générales pour des services sur base d'un Prix fixe

5.40. Cette garantie s'applique uniquement pour le logiciel développé par le Fournisseur de services ou à la demande du Fournisseur de services tel que décrit dans le Project Order. Seule la garantie fournie par le fabricant, importateur ou principal distributeur s'applique aux logiciels et/ou licences de logiciels et/ou matériel non développés par le Fournisseur de services.

5.41. Tous changements apportés par l'équipe de Projet pendant la période de garantie sont compris dans cette garantie.

5.42. Ne sont en aucun cas couvertes les interventions suite à une cause étrangère aux Services livrés, comme notamment (mais non limité à) :

- utilisation ou commande incorrecte ou anormale ; négligence du Client ou de ses préposés ; incendie ; dérangements électriques ; incidents ; utilisation dans une atmosphère poussiéreuse ; électricité statique ; environnement inadéquat ; non-respect par le Client des spécifications locales ;
- toute réparation ou entretien, changement ou modification apporté(e) par des non membres du personnel du Fournisseur de services et/ou entrepreneurs sans l'autorisation du Fournisseur de services ; Dans ce cas, le Client supporte tous les risques pour tout dommages en découlant ;
- Force majeure ;
- réparation des fichiers de données ;
- infrastructure non adaptée (notamment matériel, logiciel, etc.) du Client et/ou fonctionnement irrégulier et des dommages plus généraux causés par le matériel et/ou logiciel qui n'a pas été livré par le Fournisseur de services ;
- ...

5.43. Le Client rapportera toutes éventuelles déficiences pendant la période de garantie dans les plus brefs délais et sous peine de déchéance dans les sept (7) jours calendrier, par écrit et de manière détaillée, après constatation de ces déficiences. S'il est question de sécurités, le Fournisseur de services a le droit à tester ou à contrôler les Services livrés. Le Client fournira toute sa collaboration pour permettre au Fournisseur de services à respecter ses engagements.

6. La rémunération et les modalités de paiement

6.1. Sauf mention explicite contraire dans le Project Order, les Services sont livrés moyennant paiement du prix fixe. Ce montant est

exclusivement TVA, d'éventuelles autres perceptions imposées ou à imposer par les autorités et dépens accidentels, tels que des frais de voyage et de séjour, communication et équipements et tous les autres frais raisonnables. Ceux-ci sont à la charge du Client. Sauf mention contraire dans le Project Order, le transport vers les bureaux du Client en Belgique sont compris dans le prix.

6.2. Les prix peuvent être adaptés chaque année au 1er janvier par le Fournisseur de service sur base de la formule suivante :

Nouveau Prix = Prix de base * (0,2 + 0,8 * (nouvel indice/indice initial))

Pour lequel les définitions suivantes sont d'application :

- Prix de base : prix au début du Contrat ;
- Indice du début : l'indice publié par Agoria « coût salarial moyen national de référence » du mois précédant la signature du Contrat ;
- Nouvel indice : l'indice publié par Agoria « coût salarial moyen national de référence » du mois précédant la date de l'indexation.

6.3. Dans l'éventualité où des modifications fondamentales dans les conditions surviennent soudainement ayant une influence sur le prix convenu et n'étant pas prévisibles lors de la fixation du prix, et perturbant l'équilibre contractuel, les Parties se réunissent à la première demande pour parvenir à une modification amiable du contrat. Si les parties ne peuvent pas parvenir à un accord amiable après trente (30) jours calendrier à compter de la demande de modification du Contrat, la Partie la plus diligente a la possibilité de mettre fin au Contrat en envoyant une lettre recommandée avec un délai de préavis de trente (30) jours calendrier, sans qu'aucun dédommagement ne soit redevable.

6.4. Le Client s'engage à payer 10% du prix fixe à titre d'acompte avant le début des prestations. Le Fournisseur de services est uniquement tenu à l'exécution en cas de paiement de l'acompte susmentionné.

6.5. Sauf accord contraire dans le Project Order, le Fournisseur de service facturera le Client sur base mensuelle. Toutes les factures sont payables trente (30) jours calendrier après la date de la facture, sauf indication contraire dans le Project Order. L'absence de contestation écrite d'une facture dans les huit (8) jours ouvrables à compter de son envoi implique l'acceptation

Conditions générales pour des services sur base d'un Prix fixe

irrévocable de la facture et des Services qui y sont mentionnés.

6.6. Le dépassement de l'échéance de paiement met le Client en défaut de plein droit et sans mise en demeure préalable. À l'expiration de l'échéance de paiement, le Client est redevable d'intérêts conventionnels équivalents au taux d'intérêt tel que prévu à l'article 5 de la Loi sur les arriérés (Loi 02/08/2002, MB 07/08/2002), majoré de 3 %. Ces intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral.

6.7. En cas de retard de paiement d'une facture :

- (i) Le Fournisseur de services a le droit de majorer le montant de la facture à titre de compensation de 15 % ;
- (ii) tous les coûts, recouvrement extrajudiciaire de la facture, ainsi que les frais de procédure judiciaire et l'exécution sont à la charge du Client ;
- (iii) toutes les créances non échues sont payables immédiatement au Client ; et
- (iv) Le Fournisseur de services a le droit de suspendre ses services à l'égard du Client sans notification préalable.

6.8. Le Client n'est pas habilité à une compensation ou à la suspension d'un paiement.

6.9. Si la solvabilité du Client le justifie selon le Fournisseur de services, celui-ci peut, après la conclusion du Contrat, demander au Client qu'il constitue la sécurité demandée par le Fournisseur de services pour le paiement des Services encore à livrer et le Fournisseur de services peut en suspendre l'exécution tant que la sécurité n'a pas été constituée.

7. Relation entre les Parties

7.1. Le Fournisseur de services exécute le présent Contrat en toute liberté et indépendance. Il n'existe aucune relation hiérarchique entre le Fournisseur de services et le Client ou entre le Client et l'Entrepreneur (s) auquel le Fournisseur de services fait appel. Le Fournisseur de services porte, dans tous les cas, l'autorité de l'employeur, sur ses collaborateurs au Client, dans la mesure autorisée par la législation en vigueur, tel qu'exposée ci-dessous.

7.2. Les Parties reconnaissent et acceptent être familières avec la loi du 24 juillet 1987 relative à l'emploi temporaire, l'intérim et la mise à disposition des travailleurs pour le bénéfice des utilisateurs, les modifications apportées par la loi de programme du 27 décembre 2012 et les amendements qui peuvent être de temps en temps effectués et publiés au Moniteur belge. Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de ces lois.

7.3. Le Client préservera le Fournisseur de services de toutes réclamations, dommages et obligations découlant d'un non-respect des dispositions de l'article 7 de ces Conditions générales.

8. Responsabilité

8.1. La responsabilité du Fournisseur de services découle d'une obligation qui doit être démontrée de manière approfondie par le Client.

8.2. Dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable, la responsabilité totale du Fournisseur de services en raison d'une lacune imputable dans le respect du Contrat est limitée à l'indemnisation pour les dommages directs à, au maximum, l'indemnisation redevable par le Client pour les Services spécifiques qui ont causé les dommages (hors TVA). Si la prestation de service devait courir sur plusieurs années, le Fournisseur de services peut être tenu d'indemniser les dommages directs à hauteur des montants facturés pour l'exécution de ce Contrat pour les Services spécifiques (hors TVA) pendant une période de douze (12) mois précédant le jour auquel le fait ayant entraîné les dommages s'est produit. En aucun cas, la responsabilité totale pour tout dommage direct pendant toute la durée du Contrat ne dépassera toutefois les frais payés par le Client pour les Services spécifiques (hors TVA). Pour les sinistres qui sont partiellement dûs au Client et/ou à un tiers, le Fournisseur de services sera responsable, au maximum, à l'égard du Client et sera, au maximum, tenu d'indemniser, dans les limites posées ci-dessus, la partie qui a été causée par sa faute, à l'exception de tout caractère contraignant in solidum avec les autres débiteurs, et ce, indépendamment du fait que la demande a été établie sur base contractuelle ou extracontractuelle.

8.3. Le Client doit informer par écrit le Fournisseur de services de tout événement qui peut entraîner sa responsabilité ou de tout dommage subi par le Client, dans les plus brefs délais et au plus

Conditions générales pour des services **sur base d'un Prix fixe**

tard dans les quinze (15) jours calendrier à compter de l'apparition de cet événement ou inconvénient, ou, au moins, à partir du moment où le Client en prend connaissance ou pourrait raisonnablement en avoir pris connaissance. Tout ceci afin de permettre au Fournisseur de services de constater l'origine et les causes des dommages dans un délai utile. A défaut, le Fournisseur de service se réserve le droit de refuser toute indemnisation et le Fournisseur de services ne peut pas être tenu responsable.

8.4. En aucun cas, le Fournisseur de services ne peut être tenu responsable de (i) dommages indirects, accidentels ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, pertes financières ou commerciales, perte de profits, augmentations des frais généraux, pertes d'économies, réductions de fonds de commerce, pertes dues à une interruption d'activité, dommages suite à des accords d'acquéreurs du Client, problème de planification, perte de profits anticipés, perte de capital, perte de clientèle, perte de chances, perte de données, perte d'avantages, dommages et perte de fichiers résultant de l'exécution du Contrat actuel, (ii) dommages causés par une faute ou négligence du Client, (iii) rémunération de tous les dommages directs et indirects causés par l'utilisation des résultats des Services, (iv) indemnité de tous les dommages directs et indirects en tout ou en partie causés par un logiciel ou matériel livré ou fabriqué par des tiers, ou réalisé par tout autre élément dans l'entreprise du Client après la conclusion du Contrat et (v) toutes les réclamations dirigées par des tiers contre le Client.

8.5. Les limitations de responsabilité telles qu'exposées dans les présentes Conditions générales ne sont pas applicables en cas de dommages causés par une erreur délibérée et/ou frauduleuse du Fournisseur de services.

8.6. Si les développements livrés sont utilisés pour un développement ou une commercialisation future, le Client préservera le Fournisseur de services contre toute réclamation de dommages-intérêts par des tiers, même s'il devait être établi que celle-ci trouve son origine dans les Services fournis par le Fournisseur de services.

8.7. Le Fournisseur de services décline toute responsabilité en cas de violation des droits de propriété intellectuelle sur la base de :

(a) l'utilisation d'une version modifiée ou ancienne (d'une partie) des développements, si

l'infraction pouvait être empêchée par l'utilisation de la version non modifiée ou dernière mise à disposition par le Fournisseur de services ;

(b) les informations, la conception, les spécifications, les instructions, les logiciels, les données ou d'autres matériaux qui n'ont pas été développés par le Fournisseur de services.

8.8. Ces limitations de responsabilité restent applicables dans le cas où le Fournisseur de services a été informé par le Client de l'existence d'un risque réel de dommages. Les Parties reconnaissent que cela représente une répartition raisonnable des risques.

8.9. Les dispositions du présent article ainsi que toutes les autres limitations et exclusions de responsabilité indiquées dans les présentes Conditions générales sont également applicables en faveur des Collaborateurs du Fournisseur de services et de ses Sociétés affiliées.

8.10. Seul le Client est responsable de la mise en place de procédures qui lui permettent de reconstruire, à tout moment, des fichiers, données ou programmes perdus ou modifiés, indépendamment de la cause de la perte ou de la modification. Le Client doit disposer, sur base quotidienne, des copies de sauvegarde nécessaires de ses programmes informatiques, fichiers et données. En cas de perte de données, le Fournisseur de services peut uniquement être tenu responsable pour les données qui ont été perdues entre le moment du dernier back-up quotidien et le moment de la constatation du manquement démontré dans le logiciel fourni.

8.11. En matière de virus, la responsabilité du Fournisseur de services est limitée à l'installation de programmes anti-virus si cela a été explicitement commandé dans le Project Order. Le Fournisseur de services ne peut jamais être tenu responsable pour des virus dans le système du Client et ses conséquences.

8.12. Le Client est toujours responsable de son infrastructure existante (par exemple, mais non limité à, le matériel, logiciels, sites Web, bases de données, procédures de contrôle et de sécurité, gestion du système adéquate, etc.) et de la bonne fonctionnalité et sécurité de tous ses matériaux de travail.

9. Protection de la vie privée

Conditions générales pour des services sur base d'un Prix fixe

9.1. Chaque Partie doit, en tout temps, respecter ses obligations respectives en vertu de la législation pertinente concernant le traitement des données personnelles relatives à toutes les données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat. Le Client s'engage à ne pas donner accès au Fournisseur et à l'Exécutant aux données à caractère personnel dans le cadre de ce Contrat, sauf si l'exécution du Contrat s'avère impossible sans un tel accès. Le Client s'engage dans un tel cas à donner seulement accès aux données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires pour l'exécution du Contrat. Le Client reste seul responsable de déterminer les raisons pour lesquelles le Fournisseur de services traite les données personnelles en vertu du Contrat. Pour éviter tout malentendu, les Parties reconnaissent que le Client agit en tant que responsable du traitement et le Fournisseur de services en tant que traitant des données personnelles qui doivent être enregistrées, utilisées ou traitées de toute autre manière dans le cadre du présent Contrat, tel que ces termes sont définis dans la législation d'application en matière de traitement des données personnelles. Tous les coûts liés à et/ou découlant de l'application et/ou de la mise en œuvre de la législation pertinente concernant le traitement des données personnelles sont exclusivement à la charge du Client.

9.2. Le Client déclare qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation et le traitement des données à caractère personnel transférées en vertu du Contrat au Fournisseur de services, et le Client garantit également que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données à caractère personnel n'est pas illégal et ne viole aucun droit de tiers.

10. Force majeure

10.1. Aucune des Parties n'est tenue de respecter toute obligation si elle en est empêchée en cas de Force majeure.

10.2. Si une situation de Force majeure dure plus de soixante (60) jours calendrier, chaque Partie a le droit de résilier le Contrat par écrit. Les services déjà effectués en vertu du Contrat seront alors proportionnellement portés en compte, ou les heures de travail seront portées en compte aux tarifs horaires moyens en vigueur du Fournisseur de services, sans que les Parties ne soient mutuellement redevables.

11. Non-recrutement

11.1. Le Client accepte de ne pas aborder activement, dans le but de les engager, les Collaborateurs du Fournisseur de services, et ce, dès le début de l'exécution des Services jusqu'à douze (12) mois après la date finale des Services et/ou la résiliation du Contrat, la dernière date étant retenue, à moins que les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

11.2. Si le Client conclut un contrat avec ou engage un Collaborateur du Fournisseur de services, ou utilise les services de ce(s) Collaborateur(s), sur base salariée et/ou indépendante et/ou via une société, le Client paiera un montant au Fournisseur de services équivalent à 6 mois de salaire ou indemnisation du ce Collaborateur. Une telle somme devra être payée à la date à laquelle le Collaborateur a été engagé pour la première fois ou à laquelle ses services ont été utilisés.

11.3. Le Client s'engage à imposer les obligations en vertu des articles 11.1 et 11.2 des présentes Conditions générales à des tiers avec lesquels il collabore et/ou conclura un accord. Le Client veille à ce que ces tierces parties n'aborde pas de Collaborateurs du Fournisseur de services dans le but d'engager ces personnes.

12. Dispositions générales

12.1. Le présent Contrat est régi par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 (CVIM).

12.2. En cas de litiges relatifs à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent Contrat qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seuls les Tribunaux d'Anvers (département d'Anvers) sont compétents. Toute réclamation du Client concernant les Services livrés sont prescrits six (6) mois après la date à laquelle le Client a pris connaissance ou pourrait avoir raisonnablement pris connaissance du fait dommageable qui a donné lieu à cette réclamation.

12.3. Le présent Contrat ou les droits ou obligations en découlant ne peuvent être cédés en tout ou en partie sans le consentement écrit explicite des deux Parties. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur de services est en tout temps habilité à transférer le présent Contrat, ou de transférer tout ou partie des droits ou obligations

Conditions générales pour des services **sur base d'un Prix fixe**

en découlant à une de ses Sociétés affiliées sans l'autorisation écrite explicite du Client.

12.4. Le Client s'engage à respecter toutes réglementations d'application en matière d'importation et d'exportation. En outre, le Client préserve le Fournisseur de services de toute responsabilité sur base d'infraction des règlements en vigueur en termes d'importation et d'exportation dans le cas où le Client importe et exporte personnellement. À l'exclusion explicite du Fournisseur de services, le Client est considéré être l'exportateur et/ou l'importateur en cas d'import ou d'export.

12.5. La nullité éventuelle d'une disposition du présent Contrat ou une partie d'une disposition ne modifiera en rien la validité du reste de la disposition et des autres dispositions. Les Parties mettront tout en œuvre pour, d'un commun accord, remplacer la disposition nulle par une disposition valide avec un impact économique identique ou en grande partie identique à celui de la disposition nulle.

12.6. Une partie ne peut être réputée avoir renoncé à tout droit ou réclamation découlant du présent Contrat ou concernant à une faute de l'autre Partie, à moins que ce renoncement ne soit explicitement communiqué par écrit.

Si une Partie renonce, en application de l'alinéa précédent, à des droits ou à des accords en vertu du présent Contrat, suite à un manquement ou à une autre faute de l'autre Partie, ce renoncement ne sera jamais interprété comme un renoncement de tout autre droit en vertu du présent Contrat ou concernant un manquement ou toute autre faute d'une autre Partie, même si les deux cas présentent une grande convergence.

12.7. Sauf indication contraire, tous les recours prévus par le Contrat seront cumulatifs et en plus (et non à la place) d'autres recours à la disposition des Parties.

12.8. En cas de conflit entre les Conditions générales et le Project Order, le Project Order prévaudra.

12.9. Les présentes Conditions générales contiennent, conjointement avec le Project Order, la représentation complète des droits et obligations

des Parties et remplacent tous les accords et propositions antérieures, qu'ils soient oraux ou écrits. Toute dérogation et ajout au présent Contrat ne sont valides que s'ils ont été convenus par écrit entre les Parties. L'applicabilité de toutes conditions d'achat ou d'autres conditions du Client est explicitement rejetée, même si ces conditions en disposent autrement.

12.10. Toutes les notifications, demandes et autres communications en vertu du présent Contrat (à l'exclusion des communications opérationnelles quotidiennes) sont effectuées par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen de communication usuel et convenu entre les Parties.

12.11. Toutes les dispositions du Contrat qui sont explicitement indiquées comme la résiliation (y compris la dissolution) ou l'expiration du Contrat, ainsi que toutes les dispositions du Contrat qui visent son exécution ou respect après la fin ou l'expiration du Contrat, survivront à la fin ou expiration du Contrat et resteront pleinement en vigueur. En particulier, mais sans s'y limiter, toutes les dispositions relatives à la responsabilité, à la confidentialité et au non-recrutement resteront d'application après la fin du Contrat, de quelque manière que ce soit.

12.12. Indépendamment de la nature et/ou la valeur de l'acte juridique à prouver, le Fournisseur de services peut toujours le prouver sur la base des preuves supplémentaires suivantes : copies ou reproductions sous quelque forme (carbone, photocopie, microfilm, numérisation, ...), par support d'information, fax, télex et courriel. Ces éléments de preuve ont la même valeur probante qu'un acte privé, conformément aux dispositions du Code civil. Dans le cas où une copie signée du Contrat a été communiquée par courriel avec fichier de données « .pdf » ou « jpeg » ou via une autre copie exacte, la signature qui y est reprise formera un engagement valable et contraignant en chef du signataire (ou au nom duquel et pour le compte duquel la signature a été posée), avec la même valeur, force et effet que l'original.

12.13. Les titres et les divisions dans le présent Contrat sont exclusivement utilisés à titre indicatif et n'influencent d'aucune manière le contenu ou la portée des dispositions et des droits et obligations qui en découlent.